

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »

Nouvelle fiche à publier :

| | |
|---------------------------------|--|
| Organisme agréé | Association ROSENKINDER |
| Forme juridique | Association à but non lucratif à des fins charitables au regard du droit allemand |
| Date de création | 8 août 2006 |
| Siège social | Heidredder 3, D 25436 Uetersen en Allemagne |
| Adresse site internet | www.rosenkinder.org |
| Objet statutaire | L'association ROSENKINDER a pour objet d'aider les enfants issus des familles moins favorisés et les orphelins du Sri Lanka. Cet objectif doit être atteint par : - le financement ou une aide financière pour la scolarisation ; - l'aide apportée pour l'obtention de cycles d'études et de stages de formation ; - le soutien aux orphelins. |
| Date de l'agrément | 21 juin 2016 |
| Nature de l'agrément | Agrément « partiel » accordé uniquement sur le fondement des dispositions prévues au 4 <i>bis</i> des articles 200 et 238 <i>bis</i> du code général des impôts hors dispositions 12^{ème} alinéa du I de l'article 885-O V bis A du CGI. |
| Durée de validité de l'agrément | du 21 juin 2016 au 31 décembre 2019 |
| Effet de l'agrément | Les dons et versements effectués entre le 21 juin 2016 et le 31 décembre 2019 au profit de l'association ROSENKINDER ouvrent droit aux avantages fiscaux dans les conditions et les limites prévues aux articles 200 et 238 <i>bis</i> du code général des impôts. Ils n'ouvrent pas droit aux avantages fiscaux prévus à l'article 885- O V bis A du CGI. |